RAPPORT N° 10

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Mission Locale de Marseille.

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction de l'Insertion 0413317376

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par l'association Mission Locale de Marseille.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

OBJET DU RAPPORT

L'Association Mission Locale de Marseille propose l'action **« Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA»** pour 300 bénéficiaires du RSA (BRSA) ou ayant droits sur le territoire de Marseille.

Il s'agit de mettre en place un accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion professionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou un maintien dans le dispositif RSA. Les jeunes entrants bénéficient de prestations comme la mobilité, accès aux droits santé, passerelle vers l'offre de service de Pôle Emploi.

Cet accompagnement permet de diagnostiquer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner le jeune vers l'emploi, la formation et l'apprentissage.

Des ateliers d'une demi-journée facilitent le parcours d'accès à l'emploi :

- Atelier CV et lettre de motivation ;
- Atelier optimiser sa recherche d'emploi ;
- Atelier intérêts et compétences ;
- Atelier simulation d'entretien d'embauche ;
- Atelier de mise en relation sur les offres d'emploi filières.

A l'issue du parcours, un entretien avec une entreprise est réalisé, axé autour de 8 filières professionnelles (Hôtellerie/restauration/tourisme – Services à la personne – Propreté – Bâtiments Travaux Publics – Espaces verts – Commerce grande distribution – Relation client et Transport Logistique).

Le projet s'inscrit dans le cadre d'actions innovantes ciblant les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi du public jeune.

Le processus d'accompagnement renforcé et l'offre de service auprès des entreprises tendent à lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Intégrer 300 jeunes BRSA par an en entrées et sorties permanentes ;
- Réaliser la sortie positive de 150 jeunes ;
- Mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés le CER (Contrat d'Engagement Réciproque).

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment :

Bilan intermédiaire de l'action 2016 arrêté au 31 décembre 2016 :

- 143 jeunes accompagnés : 120 BRSA et 23 ayants droits ;
- Sorties positives : 13 jeunes en emploi durable et 9 en formation diplômante ou qualifiante ;
- Autres sorties : 6 abandons et 12 réorientations.

L'année 2016 était celle de la mise en œuvre de cette action. Les mois d'avril, mai et juin ont été consacrés à la mobilisation des partenaires. De fait l'accompagnement des bénéficiaires du RSA n'a débuté qu'au mois de septembre 2016. Ceci explique les résultats et notamment les 22 sorties positives, les jeunes étant toujours en accompagnement au 31 décembre 2016 date du bilan.

En conséquence, les résultats de l'action sont encourageants pour une année de démarrage.

Aussi, il est proposé de poursuivre l'action une année supplémentaire et donc la renouveler du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 avec les mêmes objectifs que le conventionnement précédent.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé de financer l'action à hauteur de **150.000,00** € selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Mission Locale de Marseille Adresse: 23 rue Vacon 13001 Marseille Nom du Président: Jean-Claude GAUDIN	Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA du 01/04/2017 au 31/03/2018 Marseille Pôle 1-2-3-4-5	300 BRSA ou ayants droits	Montant total de l'action 150.429,00 € Montant accordé Année 2016 150.000,00 € Montant proposé Année 2017 150.000,00 € Pas de Cofinancements Autofinancement 429,00 €	2017.1/4 N° INS-000738 CTD du 03/02/2017 Renouvellement de la convention 2016
--	---	---------------------------	---	--

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 150.000,00€ sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

2 : 04.13.31.73.76

Organisme: MISSION LOCALE DE MARSEILLE

N° Dossier : 2017.1/4

Pôle d'Insertion: MARSEILLE

Intitulé de l'action: Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le

dispositif RSA Renouvellement

Programme : 16009 - opération : 1007131

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2017 ;

ci-après désigné le Département,

et

La Mission Locale de Marseille

Adresse: 23 rue Vacon - 13001 Marseille

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée l'Organisme,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°....du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019;

Vu la demande de subvention enregistrée le 3 février 2017 sous le n° INS-000738 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 31 mars 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet «Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA», initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ciaprès détaillées :

Bénéficiaire:

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur:

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant:

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante« Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA » qui se déroule sur le territoire de Marseille.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe n°1 du PDI et s'adresse à **300 bénéficiaires du RSA ou ayants droit.**

Depuis la crise économique de 2008, le taux de chômage des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans s'est fortement accéléré.

En effet, les jeunes présents sur le marché de l'emploi sont, pour bon nombre d'entre eux, peu diplômés. Ils ont à leur actif une brève expérience professionnelle et occupent souvent des emplois à contrats temporaires bénéficiant généralement d'une aide de l'Etat. Par ailleurs, face à la multiplication des plans sociaux et la fermeture de structures, les jeunes les plus expérimentés occupent prioritairement les postes pourvus.

Fort de ces constats, la Mission Locale de Marseille entend développer des actions innovantes ciblant les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi du public jeune.

Désormais résolument tournée vers le monde de l'entreprise et l'emploi, sa connaissance accrue du public jeune peu qualifié, son process d'accompagnement renforcé et son offre de service auprès des entreprises, tendent à lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes.

L'action portée par la Mission Locale de Marseille concerne l'ensemble du territoire marseillais et principalement les arrondissements de Marseille les plus touchés par le chômage des jeunes.

Elle concerne l'accompagnement sur un an de 300 jeunes âgés de 20 à 25 ans notamment ceux de 24 à 25 ans, en recherche d'emploi. La cible prioritaire étant les jeunes femmes isolées avec enfants.

Il s'agit de volontaires reçus sur une antenne ou un relais de proximité de la Mission Locale de Marseille. Ces derniers doivent être en capacité de s'inscrire dans une dynamique de travail sur un projet professionnel et une perspective d'accès à l'emploi.

(Si renouvellement) compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'action consiste en un accompagnement individualisé et renforcé à l'insertion professionnelle afin de prévenir une entrée précoce ou un maintien dans le dispositif RSA.

Les jeunes entrant dans le dispositif « Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA » pourront bénéficier de toutes les autres prestations existantes et offertes par la Mission Locale (mobilité, accès aux droits santé, passerelle vers l'offre de service du pôle emploi type permis de conduire).

Cet accompagnement professionnel global se déroule essentiellement sous la forme d'entretiens individuels approfondis qui permettent de diagnostiquer, d'orienter, de soutenir et d'accompagner le jeune vers l'emploi, la formation qualifiante, l'apprentissage ou d'autres dispositifs visant l'accès à l'emploi sans inscription dans le dispositif RSA.

Parallèlement à ces entretiens, des actions collectives sont réalisées et visent la montée en compétence et la mise en situation professionnelle.

Ainsi des ateliers d'une demi-journée jalonnent le parcours d'accès à l'emploi :

- Atelier CV et lettre de motivation ;
- Atelier optimiser sa recherche d'emploi ;
- Atelier intérêts et compétences (évaluation du degré d'employabilité) ;
- Atelier simulation d'entretien d'embauche (vidéo) ;
- Atelier de mise en relation sur les offres d'emploi des filières ;

Ce projet s'articule autour de deux axes majeurs complémentaires :

1) <u>La création, le renfort et la fidélisation de la relation entre le public jeune en recherche d'emploi et les employeurs du territoire :</u>

L'animation d'un réseau d'entreprises étendu sur l'ensemble des 8 filières professionnelles est ainsi prévue en associant systématiquement les entreprises dans la trajectoire emploi du jeune.

En effet, les filières Hôtellerie/ Restauration/Tourisme, Services à la Personne, Propreté, Bâtiments Travaux Publics, Espaces Verts, Commerce Grande distribution, Relation Clients et Transport Logistique regroupent, à ce jour, des métiers porteurs avec un besoin imminent de main d'œuvre.

Il s'avère indispensable pour la Mission Locale de Marseille de préparer le jeune public à ces emplois en leur dispensant les codes inhérents à leur fonctionnement spécifique. En plus de l'accompagnement personnalisé tel le programme CIVIS, l'association s'engage à assurer en parallèle une préparation « sur mesure » au poste et à l'entreprise par une mise en situation et une formation préparatoire à la signature d'un contrat de travail.

Ce premier axe apparait comme le gage d'une insertion professionnelle réussie pour un public sans qualification.

2) <u>La création d'une cellule de recrutement</u> : cette cellule a été amorcée depuis 2009, afin de répondre au plus près à la demande des entreprises du fichier de la Mission Locale de Marseille.

La mise en place de cette ingénierie de recrutement développée à la fois par la Cellule Recrutement et les filières professionnelles atteste de 3 225 entreprises partenaires et 1 867 placements en emploi en 2015.

A l'issue du parcours d'accompagnement, un entretien avec une entreprise partenaire est réalisé.

A la signature du contrat de travail, la Mission Locale de Marseille procède à un suivi du public jeune dans l'emploi durant la période d'essai afin de sécuriser au maximum le parcours.

Objectifs quantitatifs de l'action :

La Mission Locale de Marseille s'engage annuellement à :

- intégrer, a minima, dans le dispositif «Prévention de l'entrée et de l'installation des jeunes dans le dispositif RSA » 300 jeunes ayant droit ou bénéficiaires du RSA par an en entrée et sortie permanente;
- réaliser la sortie positive de 150 jeunes ayant droit ou bénéficiaires du RSA;
- mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés, le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en tant que référent unique de l'accompagnement par délégation de la Présidente du Conseil Départemental.

La réalisation des objectifs doit tendre vers un équilibre entre le public bénéficiaire du RSA et ayant droit.

Seront considérées comme sorties positives :

- les sorties en emploi ou en formation qualifiante ou toute autre sortie se concrétisant par une sortie du dispositif du RSA pour le public bénéficiaire du RSA ;
- les sorties en emploi ou en formation qualifiante ou toute autre sortie n'impliquant pas une inscription au RSA pour les ayants-droit.

De plus, l'ensemble des sorties assurent une redynamisation des parcours et un accès à l'emploi telles que les temps partiels inférieurs à un mi-temps, les chantiers d'insertion, et les emplois intérim pourront être valorisées.

Trois antennes de la Mission Locale de Marseille sont programmées pour cette action d'expérimentation.

L'équipe dédiée sera composée de 3 Conseillers d'Insertion socioprofessionnelle (CISP) à temps plein et un coordinateur.

Mission de contractualisation :

Dans le cadre de sa mission de contractualisation, l'accompagnateur à l'emploi-référent unique devra mener les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA;
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA :
- √ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements;
- √ la réorientation ;
- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes les informations relatives au dispositif d'insertion ;
- √ la communication aux pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département,

- conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement;
- De respecter la règlementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1: Moyens en personnel

Convention	collective	(CC)	ou	accord	d'entreprise	(AE)	du :

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2: Moyens Logistiques
Locaux:
adresse :
superficie :
Article 4 -3 : Autres moyens matériels

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action);
- Mettre en place un comité de suivi qui se réunira, au minimum, deux fois durant le déroulement de l'action, au début ou au cours de l'action puis à la l'issue de l'action. Il rassemblera un représentant du/des Pôle(s) d'Insertion et des référents uniques.
 Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action, en utilisant obligatoirement les supports fournis par le Département à savoir le Livret de suivi Individualisé de Parcours et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action -documents type fournis par les services de la direction de l'insertion ainsi que tout autre document utile. Ils doivent être adressés par mail au pôle d'insertion en amont du comité de suivi :

Les documents « fiche de bilan de l'action », document type également fourni par les services de la direction de l'insertion, et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action feront office de compte rendu du comité de suivi et seront à adresser, par mail, à la fois au(x) Pôle(s) d'Insertion (Directeurs et techniciens) et au coordonnateur territorial du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) en charge du suivi de l'action. Le document 3 est également et impérativement à adresser à l'adresse mail unique suivante public-en-insertion@cg13.fr pour une vérification automatique du statut de RSA des personnes à la date d'entrée dans l'action.

• Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, 1 fois par an au minimum.

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s), et les représentants des prescripteurs.

Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire et à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (**cf fiche de bilan de l'action**) ainsi que tout autre document utile.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (dont la fiche de bilan de l'action et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action) ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaitre une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3: Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

 une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations; Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant règlementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **150 000** € Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- 50 %, soit 75.000,00 € demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;
- le solde, soit 75.000,00 € sera versé à l'issue de l'action après validation de la liste des 300 BRSA ou ayants-droit intégrés. Cette dernière doit faire apparaitre le numéro CAF du bénéficiaire ou du foyer de l'ayant droit ainsi que les motifs de sortie dont 150 d'entre elles doivent être des sorties positives. En deçà des 150 placements, seront retenus 200,00€ par sortie positive non effectuée.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

nom de la banque e	t domiciliation :		
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N	° SIRFT	(14 chiffres) or	J SIRFN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires <u>dont un original</u>, <u>uniquement après notification de la convention à l'Organisme</u>. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01 avril 2017 jusqu'au 31 mars 2018.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12: Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13: Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

	<u>Date</u> :
Signatures :	
Pour l'Organisme	Pour le Département
Le Président de l'Organisme (avec tampon de l'Organisme)	La Présidente du Conseil Départemental
Mme / M	Madame Martine VASSAL